

Recueil des actes administratifs N° 2022-04 publié le 3 mai 2022

Sommaire

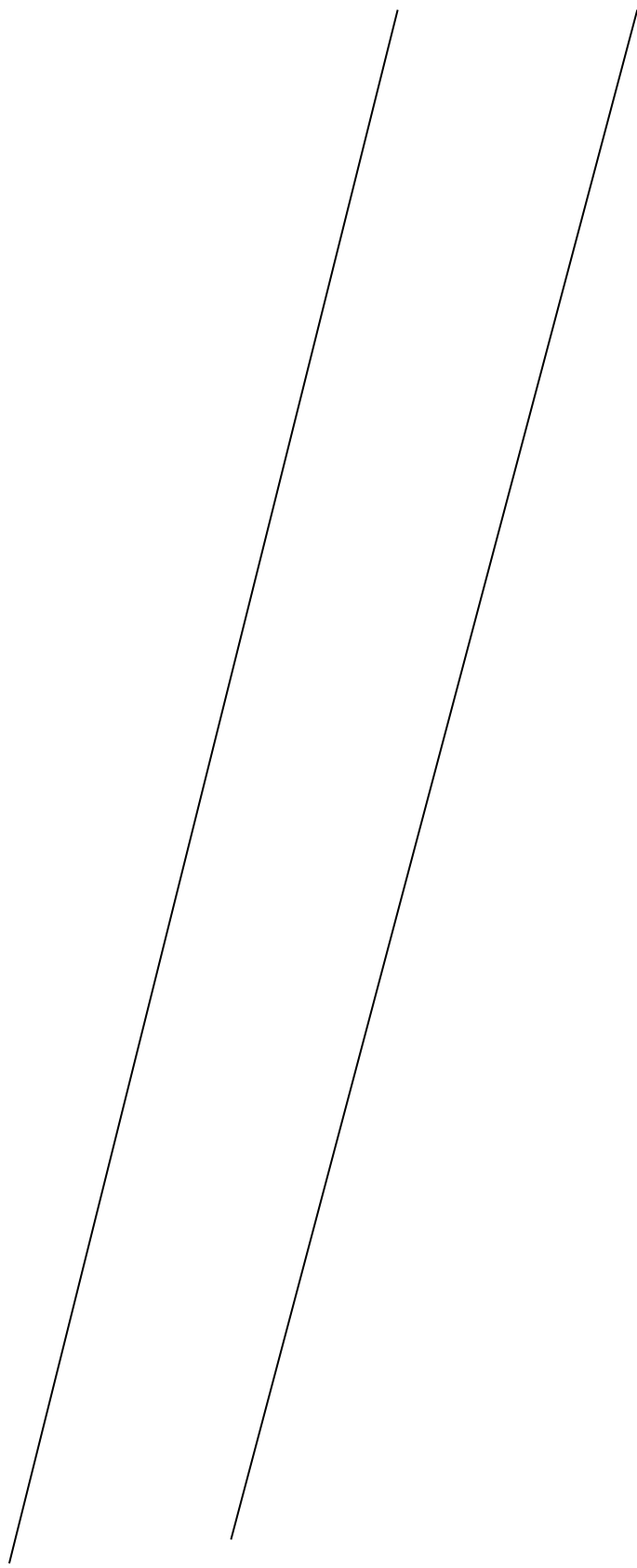
Arrêtés municipaux p. 3 à 22

- [A/22/050 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/22/051 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation à l'occasion du marché de printemps](#)
- [A/22/051 bis Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/22/052 Arrêté municipal portant réglementation du stationnement à l'occasion du marché de printemps](#)
- [A/22/052 bis Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/053 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/054 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/056 Arrêté municipal portant réglementation du stationnement à l'occasion de travaux pour l'aménagement de la seconde tranche de la place des 4 Saisons](#)
- [A/22/057 Arrêté municipal réglementant la lutte contre la prolifération des moustiques sur le territoire de la commune](#)
- [A/22/058 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/059 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/060 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/061 Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débit de boissons dans les installations sportives](#)
- [A/22/062 Arrêté municipal autorisant l'ouverture de débit de boissons temporaires](#)
- [A/22/063 Arrêté municipal autorisant l'ouverture de débit de boissons temporaires](#)
- [A/22/064 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/22/065 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/066 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/22/067 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/068 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/069 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux d'assainissement de la voirie pour la réalisation du bâtiment « les Magnolias »](#)
- [A/22/070 Arrêté municipal portant délégation des fonctions d'officier d'état-civil à Mme Sandra Degans](#)
- [A/22/071 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)

Décisions du Maire p. 22 à 24

- [D/22/05 – marché pour maîtrise d'ouvrage concernant les futurs travaux de réaménagement du centre technique municipal.](#)
- [D/22/06 – marché pour la fourniture et la pose de portiques et de barrières de sécurité en bois dans le cadre de l'aménagement du parc Liben.](#)

- [D/22/07 – marché pour la fourniture et la pose de stores à la salle municipale du Belvédère](#)
- [D/2208 - demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département des Pyrénées Atlantiques au titre de la mise en application du 4^{ème} plan pluriannuel d'intervention du site « des berges de l'Arlas et du Luy en Béarn »](#)



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/22/050**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU la demande de **Monsieur Xavier BLEYS** – 7, impasse Richard Wagner 64121 Serres-Castet, sollicitant l'autorisation d'installer un véhicule à l'occasion de travaux de taille d'une haie à l'arrière de sa maison, au 17, chemin de Liben, **du vendredi 8 avril 2022 à 17h00 au dimanche 10 avril 2022 à 17h00 inclus,**
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e - Monsieur Xavier BLEYS est autorisé à faire stationner un véhicule à l'occasion de travaux de taille d'une haie à l'arrière de sa maison, au 17, chemin de Liben, du vendredi 8 avril 2022 à 17h00 au dimanche 10 avril 2022 à 17h00 inclus, sous réserve de la remise en état des lieux.

L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone de travaux mentionnée ci-dessus.

Article 2^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune, du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4^e - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié aux intéressés, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- **Monsieur Xavier BLEYS** – 7, impasse Richard Wagner 64121 Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 4 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU MARCHE DE PRINTEMPS
A/22/051**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de l'organisation du marché de Printemps, Place des 4 Saisons, le samedi 9 avril 2022,

ARRETE

Article 1^{er}- Le samedi 9 avril 2022, de 7h à 14h, la circulation de tous véhicules sera interdite, dans les 2 sens :

- sur la voie située entre l'Allée des Quatre Saisons à l'ouest et la Rue du Pont-Long à l'est, au niveau de la halle.

- sur la rue du Pont Long, sur la portion située entre le n° 20 et le n°15 de cette voie.

Une déviation sera mise en place par la RD 834, le chemin de Liben, la rue de l'Ouzoum, la rue du Luy de Béarn, la rue des écoles et la rue des Pyrénées.

Article 2^e- La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune conformément aux dispositions en vigueur, relatives à la signalisation temporaire.

Article 3^e- Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de la gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^e- Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet

Fait à Serres-Castet, le 4 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/22/051 BIS**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le **Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1**,
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
 Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,
VU la demande de l'entreprise **SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet**, du 1^{er} avril 2022,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : mutation du transformateur de 160 à 250 Kva au **chemin de Matelots** à Serres-Castet, **du lundi 11 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022 inclus**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2^e – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement sur le chemin de Matelots devra être réalisée conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHÉE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHÉE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

Article 3^e – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enrobé à chaud réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La surlargeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufrures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

Contrôles :

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Equipements :

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 4^e – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

Article 5^e – signalisation :

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 6^e – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

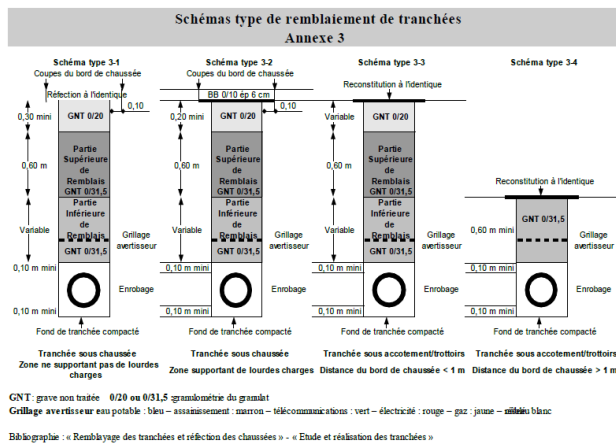
Article 7^e – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet (sce-technique@serres-castet.fr).

Il en fera connaître également l'achèvement.

Article 8^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet.**



Fait à Serres-Castet, le 4 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHE DE PRINTEMPS
A/22/052**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R325-12 à R325-52, R417-10, L325-1 à L325-13.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de l'organisation du marché de Printemps Place des 4 Saisons le samedi 9 avril 2022,

A R R E T E

Article 1^{er}- Le stationnement sera interdit, **du jeudi 07 avril 2022 à 19 heures au samedi 09 avril 2022 à 15 heures**, sur les emplacements de parking situés rue du Pont-Long, au sud de la place des Quatre Saisons.

Article 2^e- Tout véhicule qui sera stationné sur l'un de ces emplacements après le **jeudi 07 avril 2022 à 19 heures** pourra faire l'objet d'une procédure d'immobilisation et de mise en fourrière.

Article 3^e- Une signalisation convenable et réglementaire par panneaux et barrières sera mise en place par les soins du service technique municipal qui affichera le présent arrêté sur les lieux.

Article 4^e- Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^e- Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet

Fait à Serres-Castet, le 4 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/052 BIS**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU les demandes de l'entreprise **SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet**, du 1^{er} avril 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux sur un transformateur électrique au **chemin de Matelots**,

A R R E T E

Article 1^{er} – **Du lundi 11 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022 inclus**, la circulation sera réglementée, de 8h30 à 17h30, au **chemin de Matelots**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn - 68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 4 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/22/053

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**, du 24 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de rehausse de chambre télécom à **la rue des Eaux Bonnes**,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 11 avril 2022 au lundi 25 avril 2022 inclus, de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée à **la rue des Eaux Bonnes**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) – 68, chemin de Pau à Serres-Castet,

- Monsieur le Gérant de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.**

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 4 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/054**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de Monsieur Xavier BLEYS – 7, impasse Richard Wagner 64121 Serres-Castet, du 4 avril 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de taille d'une haie à l'arrière de sa maison, au **17, chemin de Liben, du vendredi 8 avril 2022 à 17h00 au dimanche 10 avril 2022 à 17h00 inclus,**

A R R E T E

Article 1^{er} – du vendredi 8 avril 2022 à 17h00 au dimanche 10 avril 2022 à 17h00 inclus, la circulation sera réglementée au 17, **chemin de Liben.**

La circulation sera perturbée en raison du stationnement d'un véhicule sur l'accotement et devra être régulée sur la demi-voie restante.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2° - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3° - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de **Monsieur Xavier BLEYS – 7, impasse Richard Wagner 64121 Serres-Castet, chargé des travaux.**

Article 4° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- **Monsieur Xavier BLEYS – 7, impasse Richard Wagner 64121 Serres-Castet.**

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 4 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA
SECONDE TRANCHE DE LA PLACE DES 4 SAISONS
A/22/056**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R325-12 à R325-52, R417-10, L325-1 à L325-13.



VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la demande de la société **DOMOFRANCE**, 5 All. Catherine de Bourbon, 64000 Pau,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'aménagement de parking et de la construction d'une résidence à la place des 4 Saisons,

A R R E T E

Article 1^{er} Le stationnement sera interdit sur le parking situé rue du Pont-Long, au sud de la place des Quatre Saisons, du **lundi 11 avril 2022 à 8h jusqu'à la fin des travaux** (pour sa partie clôturée par des barrières).

Article 2^e- Tout véhicule qui sera stationné sur l'un de ces emplacements après **le lundi 11 avril 2022 à 8h**, pourra faire l'objet d'une procédure d'immobilisation et de mise en fourrière.

Article 3^e- Une signalisation convenable et réglementaire par panneaux et barrières sera mise en place par les soins du service technique municipal qui affichera le présent arrêté sur les lieux.

Article 4^e- Le Directeur des Services Techniques municipaux et la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^e- Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- M. le responsable de la société DOMOFRANCE.

Fait à Serres-Castet, le 11 avril 2022
 Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES MOUSTIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL A/22/057

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-29 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de police et de salubrité publique,
VU la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques modifiés par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et la loi n°2004-804 du 13 août 2004 et notamment son article 1^{er},

VU le décret n°65-1046 du 1^{er} décembre 1965, modifié par le décret n° 2005-1763 du 30 décembre 2005, pris en application de la loi du 16 décembre 1964 susvisée,

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1979 modifié par arrêté du 28 janvier 1987 par deux arrêtés du 31 mars 1994 et par arrêté préfectoral du 3 mai 1994, et notamment ses articles 36, 37 et 121,

VU le code de la santé publique et notamment son article L.1311-4,

VU le code pénal et notamment son article 131-13,

VU l'arrêté interministériel du 26 août 2008 modifié, fixant la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population,

VU l'arrêté préfectoral n°64-2018-04-24-008 du 24 avril 2018, relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunia, de la dengue, et du zika dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

CONSIDERANT que le moustique *Aedes albopictus* est présent dans le département et notamment sur la commune de Serres-Castet,

CONSIDERANT que le moustique *Aedes albopictus* est vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunia,

CONSIDERANT à la fois la nécessité de respecter la réglementation limitant l'usage des produits phytosanitaires eu égard aux risques pathologiques et toxicologiques engendrés pour l'environnement et la santé humaine,

CONSIDERANT que la plupart des gîtes larvaires se situe sur le domaine privé,

CONSIDERANT la responsabilité collective en matière de lutte contre la prolifération des moustiques et la propagation de ces maladies, et la nécessité d'édicter des règles de prévention s'imposant à tous, propriétaires publics ou privés, locataires, exploitants ou occupants, qu'elle que soit la nature du bien, terrains, bâtis, dépôts, concessions funéraires,

A R R E T E

Article 1^{er} – Les propriétaires, usufruitiers, locataires ou occupants, de terrains bâtis ou non bâtis, dépendances, décharges, dépôts, doivent supprimer physiquement les contenants susceptibles de constituer des gîtes larvaires de moustiques ou rendre impossible la ponte des moustiques au sein de ses contenants.

Plus généralement, ne doivent pas être créées les conditions de formation d'eau stagnante.

Article 2^e – Les piscines doivent être correctement traitées, filtrées ou désinfectées efficacement.

Les bassins d'agrément sont traités, condamnés ou accueillent des poissons.

Les récupérateurs d'eau de pluie et autres fûts doivent être couverts de façon complètement hermétique ou recouverts d'une moustiquaire fine.

Les regards et autres dispositifs d'évacuation des eaux doivent être contrôlés et entretenus afin de faciliter le bon écoulement des eaux.

Les réceptacles pouvant contenir de l'eau doivent être vidés une fois par semaine (coupelles de pots de fleurs, pluviomètres, bassines, éléments de décoration etc...).

Article 3^e – Aucun stockage de pneumatiques, déchets et d'encombrants ne doivent se faire dans les espaces extérieurs. Outre les troubles de voisinage pouvant être occasionnés, ces éléments constituent de possibles gîtes larvaires.

Article 4^e – Dans les cimetières municipaux, les coupelles de pots de fleurs sont obligatoirement remplies de sable. Les éléments commémoratifs sont organisés de façon à éviter toute eau stagnante. A défaut, le personnel communal peut être amené à intervenir aux risques des propriétaires des concessions.

Article 5^e – Tout moyen mis en œuvre en ce sens doit respecter la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les interdictions de produits phytosanitaires et les règles d'application des produits biocides.

Article 6^e – Les maîtres d'ouvrages, les maitres d'œuvre, les entrepreneurs de travaux publics et privés doivent, pour la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers, prendre toutes mesures pour éviter la création de gîtes larvaires d'*Aedes albopictus*, et pour les supprimer le cas échéant.

Article 7^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Article 9^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Article 10^e – Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou de notification devant le Tribunal Administratif de Pau.

Article 11^e – Le Maire, le Directeur Général des services, le Commandant des Brigades de Gendarmerie de Lescar et Serres-Castet et le chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Serres-Castet, le 11 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/058**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, du 6 avril 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de confection d'un branchement électrique au **86, route de Morlaàs,**

ARRETE

Article 1^{er} – Du lundi 30 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus, de 9h00 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **86, route de Morlaàs.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs,

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 11 avril 2022

Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/059**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande d'ENEDIS – Pôle Ingénierie – 13, rue Faraday 64000 Pau, du 12 avril 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de mise en place d'un poste électrique avec grue à l'**intersection des chemins Clos de Baix, de Matelots et Picard prolongé,**

ARRETE

Article 1^{er} – Le mardi 20 avril 2022, la circulation sera interdite à tous véhicules entre 8h00 et 18h00 à l'intersection des chemins Clos de Baix, de Matelots et Picard prolongé.

Article 2^e – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens comme suit : route de Bordeaux, chemin Morlanné, chemin de Matelots et route de Bordeaux, Route de Sauvagnon, chemin Clos de Baix.

Article 3^e - La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de chantier seront sous la responsabilité d'ENEDIS – Pôle Ingénierie – 13, rue Faraday 64000 Pau.

Le responsable du chantier se rapprochera des services techniques communaux pour validation du circuit de déviation.

Article 4^e - Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- ✓ **l'accès aux véhicules assurant une desserte locale sera autorisé.** Seront considérées comme dessertes locales l'accès des véhicules :
 - desservant les **commerces** et riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
 - effectuant des **livraisons** ou des **prestations** à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- ✓ l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

Article 5^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur Bruno RISKWAIT - **ENEDIS – Pôle Ingénierie – 13, rue Faraday 64000 Pau.**

Article 7^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 12 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/22/060

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise d'ENEDIS – Pôle Ingénierie – 13, rue Faraday 64000 Pau, du 11 avril 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de mise en place d'un poste électrique au **chemin de Castet,**

ARRETE

Article 1^{er} – **Le vendredi 15 avril 2022, à partir de 11h00,** la circulation sera réglementée au **chemin de Castet, le temps des travaux.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

L'accès des bus scolaires et des bus Idelis, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2° - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3° - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité **d'ENEDIS – Pôle Ingénierie – 13, rue Faraday 64000 Pau**, chargée des travaux.

Article 4° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant **d'ENEDIS – Pôle Ingénierie – 13, rue Faraday 64000 Pau**.

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 12 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE
D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS DANS DES INSTALLATIONS SPORTIVES
A/22/061**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L. 3335-4 modifié,
VU l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
VU l'agrément accordé au Basket Club du Luy de Béarn par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le N° 0364063

CONSIDERANT la demande présentée par M. Serge HOURCADE, Président du Basket Club du Luy de Béarn, afin d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au complexe sportif, rue Aristide Finco, à l'occasion d'un tournoi loisirs qu'il organise le dimanche 1^{er} mai 2022

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur M. Serge HOURCADE, Président du Basket Club du Luy de Béarn est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupe **le dimanche 1^{er} mai 2022 de 10h à 18h**, au complexe sportif, rue Aristide Finco, à l'occasion d'une manifestation sportive qu'il organise

Article 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 1^{er} et 3^{ème} groupes, à savoir :

- **Premier groupe**- Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- **Troisième groupe** - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.
- Monsieur Serge HOURCADE, Président du Basket Club du Luy de Béarn

Fait à Serres-Castet, le 19 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRE
A/22/062**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L. 3335-4 modifié,
VU l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

CONSIDERANT la demande présentée par M. Jean-Luc LAGRILLE, secrétaire de l'association Les Cochonnet du Luy de Béarn, afin d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au Parc Liben à l'occasion de 2 tournois organisés par l'association les samedi 18 juin 2022 et samedi 27 août 2022,

A R R E T E

Article 1^{er} – L'association Les Cochonnets du Luy de Béarn est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupe au Parc Liben à l'occasion de 2 tournois qu'elle organise les :

- Samedi 18 juin 2022 de 13h à 24h
- Samedi 27 août 2022 de 13h à 24h

Article 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 1^{er} et 3^{ème} groupes, à savoir :

- **Premier groupe**- Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- **Troisième groupe** - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.
- Monsieur Jean-Luc LAGRILLE, secrétaire de l'association Les Cochonnets du Luy de Béarn

Fait à Serres-Castet, le 19 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS
DE BOISSONS TEMPORAIRE
A/22/063**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L. 3335-4 modifié,
VU l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

CONSIDERANT la demande présentée par M. Jean-Luc LAGRILLE, secrétaire de l'association Les Cochonnet du Luy de Béarn, afin d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à la Place des 4 Saisons à l'occasion de la soirée Salsa organisée par la commune de Serres-Castet le vendredi 8 juillet 2022,

ARRETE

Article 1^{er} – L'association Les Cochonnets du Luy de Béarn est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupe à la place des 4 Saisons **du vendredi 8 juillet 2022 à 18h au samedi 9 juillet à 2h**, à l'occasion de la soirée Salsa organisée par la commune de Serres-Castet.

Article 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 1^{er} et 3^{ème} groupes, à savoir :

- **Premier groupe-** Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- **Troisième groupe** - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.
- Monsieur Jean-Luc LAGRILLE, secrétaire de l'association Les Cochonnets du Luy de Béarn

Fait à Serres-Castet, le 19 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC A/22/064

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
VU la demande de l'entreprise JOUAN ELAGAGE – 3415, route d'Arzacq 64450 Doumy en date du 14 avril 2022, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'abattage d'arbre au 1, rue du Pont-Long, depuis la voie piétonnière reliant le chemin de Liben à la rue du Luy de Béarn,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e - L'entreprise JOUAN ELAGAGE – 3415, route d'Arzacq 64450 Doumy est autorisée à réaliser des travaux d'abattage d'arbre et à stationner une grue sur la voie piétonnière reliant le chemin de Liben à la rue du Luy de Béarn, le mercredi 27 avril 2022.

L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone de travaux mentionnée ci-dessus.

Article 2^e – Le mercredi 27 avril 2022, la circulation sera formellement interdite à tout utilisateur de la voie piétonnière et dans ladite zone de travaux.

Article 3^e - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune, du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 4^e - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté pour les chantiers mobiles.

Article 5^e - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 6^e - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 7^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JOUAN ELAGAGE – 3415, route d'Arzacq 64450 Doumy.

Fait à Serres-Castet, le 19 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/22/065

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise **JOUAN ELAGAGE – 3415, route d'Arzacq 64450 Doumy**, du 14 avril 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'abattage d'arbre au 1, rue du Pont-Long, depuis la voie piétonnière reliant le chemin de Liben à la rue du Luy de Béarn,

A R R E T E

Article 1^{er} – Le mercredi 27 avril 2022, la circulation sera interdite à tous véhicules de 8h00 à 18h00 au 1, rue du Luy de Béarn.

Article 2^e – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens comme suit : chemin de Liben, rue du Pont-Long, rue de l'Ouzoum, rue du Luy de Béarn.

Article 3^e - La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise JOUAN ELAGAGE – 3415, route d'Arzacq 64450 Doumy.

L'entreprise JOUAN ELAGAGE – 3415, route d'Arzacq 64450 Doumy se rapprochera des services techniques communaux pour validation du circuit de déviation.

Article 4^e - Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- ✓ **l'accès aux véhicules assurant une desserte locale sera autorisé.** Seront considérées comme dessertes locales l'accès des véhicules :
 - desservant les **commerces** et riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
 - effectuant des **livraisons** ou des **prestations** à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- ✓ l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

Article 5° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **JOUAN ELAGAGE – 3415, route d'Arzacq 64450 Doumy**.

Fait à Serres-Castet, le 19 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/22/066**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,
VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 20 avril 2022,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1° – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : réparation d'une conduite télécom entre deux chambres au **chemin Clos de Baix** à Serres-Castet, **du vendredi 6 mai 2022 au vendredi 20 mai 2022 inclus**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2° – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement au chemin Clos de Baix devra être réalisée conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHEE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

Article 3° – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enrobé à chaud réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La surlargeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufrures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

Contrôles :

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Equipements :

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 4^e – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

Article 5^e – signalisation :

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 6^e – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

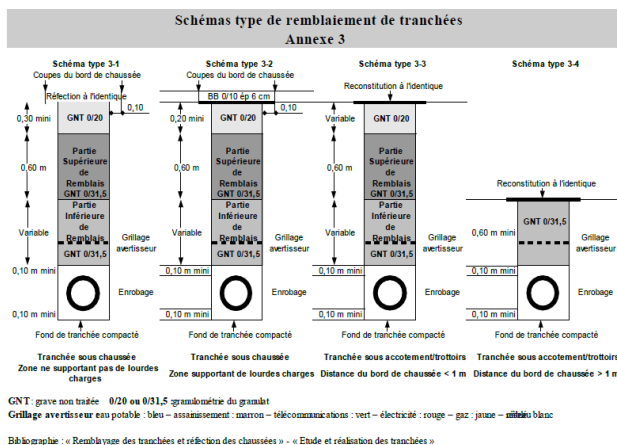
Article 7^e – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet (sce-technique@serres-castet.fr).

Il en fera connaître également l'achèvement.

Article 8^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.**



Fait à Serres-Castet, le 21 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/067**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 20 avril 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom entre deux chambres au **chemin Clos de Baix,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Du vendredi 6 mai 2022 au vendredi 20 mai 2022 inclus, de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée au **chemin Clos de Baix.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez,** chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.**

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 21 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/068**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 22 avril 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de rehausse de chambre télécom à **la rue des Eaux Bonnes**,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du mercredi 27 avril 2022 au vendredi 6 mai 2022 inclus, de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée à **la rue des Eaux Bonnes**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) – 68, chemin de Pau à Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 25 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA VOIRIE
POUR LA REALISATION DU BATIMENT « LES MAGNOLIAS »
A/22/069**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

VU la demande d'arrêté de circulation émise par M. Gautier Dupas pour la société SPIE BATIGNOLLES, sise Route d'Arthez de Béarn, 64170 LACQ en date du vendredi 22 avril 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'assainissement à réaliser sur la voirie, pour la réalisation du bâtiment « Les Magnolias »,

A R R E T E

Article 1^{er}- Du lundi 16 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus, la circulation sur la rue du Pont-Long sera réglementée comme suit :

- La circulation y sera interdite sauf riverains et livraisons (pharmacie, poste et secours populaire) sur la partie de la voie située entre le numéro 15 et 23 de la rue du Pont-Long.
- L'accès à cette portion de voie ne pourra se faire que depuis le numéro 23.
- La circulation sera interdite au niveau du carrefour formé par la contre-Allée des 4 Saisons et la rue du Pont-Long.

Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place par l'Allée des 4 Saisons et la contre Allée des 4 Saisons.

Une seconde déviation sera mise en place pour les poids lourds par la rue du Pont-Long, le chemin de Liben, la RD n°834 et la rue du Pont-Long.

Article 2^e- La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SPIE BATIGNOLLES conformément aux dispositions en vigueur, relatives à la signalisation temporaire. Elle devra **informer les riverains** pour courrier des conditions de réalisation du chantier et des règles de circulation durant la durée des travaux.

Les accès seront rouverts les week-ends notamment pour la tenue du marché hebdomadaire le samedi matin.

Article 3^e- Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de la gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^e- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- M. Gautier Dupas, conducteur de travaux pour la société SPIE BATIGNOLLES

Fait à Serres-Castet, le 26 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL à Madame Sandra Degans
A/22/070**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122.18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'aucun des adjoints ne peut le 29 avril 2022 à 11 heures remplir les fonctions qui leur ont été déléguées ;

ARRETE

Article 1^{er} – Madame Sandra Degans, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil pour célébrer le mariage de Mme Alice Félicie CAZENAVE-CONDIRI et M. Xavier, Pierre DUPOUY qui aura lieu 29 avril 2022 à 11 heures en l'Hôtel de Ville.

Article 2^e – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3^e – Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 27 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/071**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU la demande de l'entreprise **BAYOL – 3, route de Pau 65420 Ibos**, du 27 avril 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de remplacement de canalisation et de branchements aux réseaux d'eau potable au **chemin de Matelots**,

ARRETE

Article 1^{er} – Du lundi 9 mai 2022 au vendredi 13 mai 2022 inclus, l'accès au chemin de Matelots depuis la route de Bordeaux (RD834) sera interdit à tous véhicules.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la route de Bordeaux (RD834), la route de Sauvagnon (RD216), le chemin Clos de Baix, le chemin Picard et le chemin des Buissons.

Article 2^e - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise BAYOL – 3, route de Pau 65420 Ibos.

Article 3^e - Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- ✓ l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé. Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller et retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- ✓ l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours **sera facilité.**

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **BAYOL – 3, route de Pau 65420 Ibos.**

Fait à Serres-Castet, le 28 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

DECISION N°05 DU 8 AVRIL 2022 Nomenclature 1.1.10 – Marchés publics

Le Maire de Serres-Castet,

Vu la délibération 2020-044-001 du 11/06/2020 donnant délégation au Maire dans le domaine des marchés publics comme suit :

« Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux ; »

DECIDE

Article 1^{er} - La Commune de Serres-Castet contracte avec l'entreprise BAT.IN.CO un marché pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les futurs travaux de réaménagement du centre technique municipal.

Il est d'un montant de 10 900,00 € HT.

Article 2^e - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal.

Fait à Serres-Castet, le 8 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

DECISION N°06 DU 12 AVRIL 2022
Nomenclature 1.1.10 – Marchés publics

Le Maire de Serres-Castet,

Vu la délibération 2020-044-001 du 11/06/2020 donnant délégation au Maire dans le domaine des marchés publics comme suit :

« Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux ; »

DECIDE

Article 1^{er} - La Commune de Serres-Castet contracte avec l'entreprise MOZERR SIGNAL un marché pour la fourniture et la pose de portiques et de barrières de sécurité en bois dans le cadre de l'aménagement du parc Liben.
Il est d'un montant de 42 094,39 € HT.

Article 2^e - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal.

Fait à Serres-Castet, le 12 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

DECISION N°07 DU 12 AVRIL 2022
Nomenclature 1.1.10 – Marchés publics

Le Maire de Serres-Castet,

Vu la délibération 2020-044-001 du 11/06/2020 donnant délégation au Maire dans le domaine des marchés publics comme suit :

« Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux ; »

DECIDE

Article 1^{er} - La Commune de Serres-Castet contracte avec l'entreprise JFL Stores et Terrasse un marché pour la fourniture et la pose de stores à la salle municipale du Belvédère.
Il est d'un montant de 18 786,76 € HT.

Article 2^e - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal.

Fait à Serres-Castet, le 12 avril 2022
Jean-Yves Courrèges

DECISION N°08 DU 13 AVRIL 2022
Nomenclature 7.5.5 Demande de subvention

Le Maire de Serres-Castet,

Vu la délibération 2020-087-002 du 09/09/2020 donnant délégation au Maire pour des demandes de subventions comme suit :

« Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour l'ensemble des demandes d'attribution de subventions que la commune pourrait être amenée à faire au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat, de la Région ou du Département ou de toute autre structure ou personne. ; »

DECIDE

Article 1^{er} - La Commune de Serres-Castet demande une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département des Pyrénées Atlantiques au titre de la mise en application du

4^{ème} plan pluriannuel d'intervention du site « des berges de l'Arlas et du Luy en Béarn ». Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 est le suivant :

Partenaires financiers	Taux de participation	Montant sollicité
Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	35 %	7 206,50 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	45 %	9 265,50 €
Commune de Serres-Castet	20 %	4 118,00 €
Totaux	100 %	20 590,00 €

Article 2° - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal.

Fait à Serres-Castet, le 13 avril 2022
Jean-Yves Courrèges